



Au conseil intercommunal de l'ASIPE

Préavis No 2/2021

Rapport de la commission de gestion-finance sur le
Préavis 2/2021 – Budget de fonctionnement 2022

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission de gestion-finance de l'ASIPE s'est rencontrée les 18 et 25 août ainsi que le 2 septembre 2021. Lors de la seconde séance, Messieurs Nicolas Schmid, Président du CODIR, et Laurent Cosendai, responsable des finances, ont répondu aux questions de la commission. De plus, des compléments d'informations ont également été reçus par écrit les 1^{er}, 3 et 6 septembre. Nous remercions les membres du CODIR et le directeur administratif pour la rapidité avec laquelle les compléments d'informations ont été apportés et pour les réponses aux questions de la commission.

- Mme. Emilie Losey (excusée le 18)
- M. Alexandre Godel
- M. Jonathan Rey (excusé le 25 et le 2)
- Mme. Stéphanie Jan (excusé le 25)
- Mme. Dominique Gilliand (suppléante le 18 et le 25)
- M. Frédéric Gallaz (suppléant le 18 et le 2)
- M. François Vessaz (président-rapporteur)

Préambule

Le budget 2022 initialement présenté par le CODIR présentait des charges et revenus équilibrés pour un montant de 9'007'971.10 CHF, en augmentation de 35% par rapport au comptes 2020 et de 15.5% par rapport au budget 2021. Ces augmentations sont principalement explicables par l'exploitation du nouveau bâtiment des Rammes (sis à La Coulaz), ainsi que par l'ouverture de nouvelles UAPE aux Rammes et à Corcelles-près-Payerne.

Le CODIR a présenté une version amendée du budget en date du 31 août. Celle-ci présente une diminution de charges de 120'000.00 CHF, ramenant le budget total à 8'887'971.10 CHF. Ces amendements portent principalement sur des charges liées aux bâtiments : étude pour transformation de la bibliothèque et création d'une place de jeux au collège de Derrière-la-Tour. L'augmentation est ainsi légèrement atténuée (33.5% par rapport au comptes 2020 et de 14% par rapport au budget 2021).

Les participations des communes, qui permettent d'équilibrer ce budget 2022, sont dès lors en nette augmentation. Les coûts par habitants pour le scolaire augmentent d'environ 20.- CHF par habitant aussi bien pour le primaire que pour le secondaire. Les coûts par élève augmentent d'environ 300.- CHF pour le primaire et d'environ 450.- CHF pour le secondaire. A cela, s'ajoutent de nouvelles participations qui sont demandées pour les UAPE des Rammes et de Corcelles-près-Payerne.

Considérations

UAPE

Chaque UAPE est financée à hauteur de 20% par la FAJE. Le 80% restant est partagé entre les communes de l'ASIPE et les parents. Actuellement l'UAPE de DLT (Croc'Bonheur) est financée à 32% par les parents et 48% par les communes. Pour les nouvelles UAPE des Rammes (Croc'Odile) et de Corcelles (Croc'Banquise) ouvertes en août 2020, le taux de participation a également été fixé à 32% tout comme pour l'UAPE de DLT qui fonctionne depuis plusieurs années. L'UAPE de Grandcour (Le P'tit Château), récemment ouverte, n'est-elle financée qu'à hauteur de 15% par les parents, et 65% par les communes. Cette contribution plus élevée des communes s'explique par un taux d'occupation plus faible, ce qui est régulièrement le cas au début du fonctionnement de telle structure.

La commission juge donc plutôt optimiste la prévision qui est faite dans ce budget 2022 quant au taux de participations des parents pour les nouvelles UAPE. Il aurait été plus prudent d'utiliser un taux similaire à celui pratiqué pour l'UAPE de Grandcour. La commission craint en effet qu'il y ait de mauvaises surprises au moment du bouclage des comptes 2022.

Panneaux solaires

Le bâtiment de la Promenade Moderne nécessite des travaux en raison d'infiltration d'eau au niveau du toit. Le CODIR profite de ces travaux d'étanchéité pour réaliser simultanément une installation solaire sur le toit du bâtiment. La commission ne remet absolument pas en question les travaux d'étanchéité qui sont nécessaires et ont un impact direct sur le bien-être et la sécurité des utilisateurs du bâtiment.

La réalisation de l'installation solaire semble cependant nettement plus discutable. Bien que la démarche soit louable sur un plan écologique, mais n'ayant pas d'impact direct sur le quotidien des élèves et enseignants, elle représente « un luxe » au vu des finances actuelles de l'ASIPE et des augmentations de charges présentées aux communes.

Vœu N° 1 : La commission souhaite qu'à l'avenir le CODIR présente ce genre de travaux (installation solaire) sous forme de préavis, afin qu'une discussion de fond sur le sujet ait lieu au Conseil intercommunal.

Plan d'investissement

La commission rappelle l'article 88 du règlement du Conseil intercommunal de l'ASIPE :

¹*Le CODIR établit annuellement le plan des dépenses d'investissements.*

²*Ce plan est présenté au conseil, en même temps que le budget de fonctionnement ; il n'est pas soumis au vote.*

Or aucun plan d'investissement n'a été présenté avec le budget 2022 et il semblerait qu'il n'y en ait pas eu ces dernières années. Ce document est pourtant nécessaire afin d'avoir une vision à moyen et long terme.

Vœu N° 2 : La commission souhaite qu'un plan d'investissement soit présenté au plus vite, puis que celui-ci soit mis à jour annuellement et présenté avec le budget.

Augmentation des charges

Au cours de la législature précédente, le budget de l'ASIPE a été plutôt stable bien que toujours en légère augmentation. L'augmentation drastique des charges de cette année résulte en majeure partie de décisions politiques (nouveau bâtiment des Rammes, nouvelles UAPE). Mais il y a aussi les charges « générales » qui ont tendance à augmenter. Il y a également toujours de gros besoins en termes de bâtiments pour ces prochaines années. Dans ce contexte, nous encourageons le CODIR à maîtriser l'augmentation des charges et à proposer une stabilité des coûts pour les communes lors de cette législature.

Vœu N° 3 : La commission souhaite que la stratégie du CODIR tende vers une stabilité des coûts pour l'entier de cette législature et que le nécessaire soit fait pour éviter une hausse des charges.

Travaux de transformation

Le budget 2022 comptait plusieurs travaux de transformation au collège de Derrière-la-Tour. Le CODIR a déjà amendé ce préavis afin de réaliser ces travaux dans le cadre d'autres préavis plutôt que dans le cadre du budget de fonctionnement. La commission remercie le CODIR pour la discussion ouverte que nous avons pu avoir à ce sujet, et salue les amendements présentés.

Il reste cependant un point sur lequel la commission souhaite aller plus loin que les amendements proposés par le CODIR. S'il est vrai que des travaux de moindre importance peuvent être réalisés dans le cadre du budget de fonctionnement (jusqu'à 50'000.00 CHF selon l'art. 15 RCom) et qu'une certaine souplesse est laissée au niveau du plan comptable MCH1, il demeure que la compétence de « *décider de la construction, la démolition ou la transformation d'immeuble appartenant à l'ASIPE* » est du ressort du Conseil intercommunal (Art. 14, al. 1, chiffre 12 des statuts de l'ASIPE).

Le CODIR souhaite apporter des modifications aux locaux de l'ASIPE en créant notamment un guichet et une zone d'accueil, afin de pouvoir répondre aux besoins de confidentialité lors de certains entretiens. La commission ne remet nullement en cause ce besoin de l'administration et ne s'y oppose pas sur le fond. Néanmoins, sur la forme, nous demandons que cela soit fait dans un préavis dédié à ce sujet, permettant ainsi d'avoir une vue d'ensemble sur les travaux à réaliser pour les locaux administratifs de l'ASIPE. Nous sommes d'avis qu'amender le budget 2022 dans ce sens ne va pas préjudicier les activités de l'administration : si le préavis en question est présenté d'ici au conseil de printemps 2022, les travaux pourront alors être réalisés durant les vacances d'été 2022.

La commission propose d'amender les comptes suivants :

Compte	Montant initial	Montant après amendement du CODIR	Montant après amendement de la commission	Explication
110.3185.00	50'000.00	40'000.00	36'686.00	Suppression d'un mandat d'architecte dans le cadre de travaux pour l'administration de l'ASIPE.
351.3141.00	175'000.00	115'000.00	95'000.00	Suppression de la création d'un espace d'accueil pour l'administration de l'ASIPE avec guichet.

Les amendements proposés représentent une diminution de charge de 23'314.00 CHF par rapport au budget 2022 amendé par le CODIR et de 143'314.00 CHF par rapport au préavis initial.

Conclusions

Nous félicitons le CODIR et la Direction de l'ASIPE pour la réalisation de ce budget 2022 et les remercions pour le travail accompli. La commission tient encore à les remercier pour toutes les informations mises à notre disposition, à chaque fois avec transparence et rapidité. Nous remercions également le CODIR pour les discussions ouvertes que nous avons pu avoir, pour leur ouverture face aux points que nous avons soulevés, ainsi que pour les solutions pragmatiques proposées.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis 2/2021 du Comité de direction de l'ASIPE
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce budget
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

Article 1 d'approuver le budget de fonctionnement 2022 avec les amendements suivants :

110.3185.00	Montant réduit de 50'000 CHF à 36'686 CHF
351.3116.00	Montant réduit de 80'000 CHF à 30'000 CHF
351.3141.00	Montant réduit de 175'000 CHF à 95'000 CHF

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission de gestion-finance :

Emilie Losey

Stéphanie Jan

Alexandre Godel

Jonathan Rey

Dominique Gilliand (suppléante)

Frédéric Gallaz (suppléant)

François Vessaz (président-rapporteur)